



Règlement pandémie COVID-19

Art. 1.

Le règlement contient des mesures et conditions spéciales en vue d'une pratique saine du sport de Handball pendant la pandémie du Covid-19. Le début et la fin d'application du présent règlement sont fixés par le CA et seront communiqués aux clubs dès la mise en vigueur.

Art. 2.

Le début et la fin du championnat 2020/2021, y inclus une éventuelle fin prématurée, ainsi que tout arrêt temporaire, sont fixés par le CA en concertation avec les clubs.

Art. 3.

La FLH établit des recommandations pour les clubs et les joueurs.

Les clubs doivent respecter sans exception les directives du Gouvernement Luxembourgeois en ce qui concerne les mesures de barrière, d'hygiène ou autres.

Les clubs doivent strictement suivre et communiquer les directives de leur commune (accès vestiaires, accès spectateurs...) à la FLH, aux clubs par courriel et sur leur site web. Il en est de même pour chaque changement qui est à communiquer par les clubs dès réception à la FLH, aux clubs par courriel et sur leur site web.

Les clubs veilleront à ce que des produits désinfectants soient toujours disponibles dans les salles sportives, y inclus à la table officielle ainsi qu'à l'entrée des tribunes.

Art. 4.

Un joueur ou un officiel d'équipe qui présente des symptômes du Covid-19 doit être écarté de l'équipe. Une participation aux entraînements et aux compétitions est interdite jusqu'à ce qu'un test négatif ait été-présenté.

Art. 5.

Tous les clubs sont tenus à envoyer une liste de 16 joueurs au plus tard 10 jours avant le début du championnat à la FLH. Si 3 ou plus des joueurs figurant sur cette liste ont été mis en quarantaine, une remise de match hors délai **sera possible**. Dans ce cas, la FLH ainsi que le responsable de la désignation des arbitres sont à contacter sans délai, mais au plus tard 2 heures avant l'heure de début du match.

Les joueurs non-résidents qui se voient refuser l'accès au pays à cause du Covid-19 sont considérés comme être "en quarantaine".

Si une rencontre a dû être remise pour les raisons précitées, seuls les joueurs et officiels qualifiés le jour du match initial, peuvent être alignés. Des joueurs et officiels suspendus le jour du match initial ne peuvent pas être alignés pour le match à rejouer. (Art. 49 Code du Handball)

En cas de blessure d'un joueur figurant sur la liste, nécessitant un arrêt prolongé de plusieurs semaines, il pourra être remplacé temporairement ou définitivement. Des joueurs suspendus plus que 2 matches peuvent être remplacés sur la liste en question. Tout changement est à communiquer à la FLH au plus tard 48 heures avant le match.

En tout état de cause la liste des 16 joueurs pourra être actualisée après terminaison du tour "Aller" et avant le tour final du "Playoff".



Art. 6.

Les clubs sont tenus à aviser les spectateurs, par des affiches bien lisibles, des consignes et restrictions à suivre.

Les clubs sont responsables du comportement de leurs officiels, de leurs joueurs et de leurs supporters. (Art 43. Code du Handball)

En cas de non-respect des consignes sur l'aire de jeu, une remarque est à faire sur le SBO par les arbitres ou le délégué. Des sanctions éventuelles, concernant le non-respect des consignes, sont prises par le tribunal de la FLH qui est convoqué par le CA.

Art. 7.

Un joueur qui participe à une compétition, tout en sachant d'avoir été testé positif sera suspendu avec effet immédiat. Le tribunal fédéral statuera sur la sanction définitive pouvant se situer entre 1 et 5 ans. Le club pourra écoper d'une amende allant de 1 Euro à 1000 Euro. Un recours contre la décision du tribunal fédéral sera possible et doit être introduit selon le règlement des instances judiciaires.

Art. 8.

Les règles en vigueur, prévoyant des dérogations pour les joueurs actifs, ne sont applicables qu'aux joueurs figurants sur la feuille de match. Pour les 4 officiels d'équipes (A, B, C, D), il est recommandé de suivre les restrictions et recommandations générales applicables (p.ex. : le port d'un masque), ceci n'étant pas une obligation.

Le secrétaire, le chronométreur et le délégué sont obligés de porter des masques tant que les mesures n'ont pas été levées.

Les spectateurs et autres personnes non impliqués directement au déroulement du match, doivent se conformer strictement aux prescriptions gouvernementales et communales. Ils ne tombent pas sous les exceptions applicables aux joueurs actifs. Le port d'un masque est fortement recommandé par la FLH tant que les mesures n'ont pas été levées.

La buvette ou/et toute autre débit de boissons sont régis par les directives du secteur Horesca ou celles de la commune.

Art. 9. (remplace pour la saison 20/21 l'Art. 7 du Règlement Championnat Seniors)

Saison 2020-2021 du championnat national seniors hommes

Les équipes classées aux places 7, 8, 9 et 10 de la division nationale et les 2 meilleures équipes premières (Seniors 1) issues de la promotion Poule A joueront un tour final en matches aller-retour pour la montée.

Ce tour final « Montée » commencera avec 0 point pour toutes les équipes.

A la fin du tour final « Montée », l'ART.8 du règlement Championnat Seniors sera appliqué.

Art. 10.

Tous les cas non-prévus par ce règlement sont de la compétence exclusive du CA de la FLH et de la législation luxembourgeoise.